

## DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT D'ISSOIRE ET SA REGION

L'an deux mil vingt-trois,

Le 27 septembre à dix-huit heures,

LE COMITE SYNDICAL dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle des associations de Perrier sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COLLET, Président.

Date de convocation : 21/09/2023

Date d'affichage : 04/10/2023

Nombre de Membres :

En exercice :	24
Présents :	16
Votants :	18
Pour :	18
Contre :	0
Abstentions :	0

Présents avec voix délibérante : Annick BARRÉ, René BOURBON, Arnaud BOURGEOIS, Louis-Marie CHARRIER, Jean-Pierre COLLET, Bernard COUDERT, Lionel DIRAND, Pierre GIROIX, Gilles GUERET, Bernard MERLEN, Michel NICOLLET, Sébastien ORLANDO, Stéphane PILLON, Bernard ROUX, Olivier TEZENAS-DU-MONTCEL, Martine VARISCHETTI.

Absents ayant donné pouvoir (2) : Christelle GARDETTE à Bernard MERLEN, Jean-Luc PRULHIÈRE à Bernard COUDERT.

Absents excusés (6) : Christophe ALBARET, Mireille GAYARD, Marie COSTON, Yoann LEOTOING, Dominique MONTMORY, Mohamed RKINA.

Secrétaire : M. Olivier TEZENAS-DU-MONTCEL

### Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022 ;
- de décider de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- de décider de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) ;
- de décider de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Les membres du comité syndical, oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022 ;
- de décider de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- de décider de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) ;
- de décider de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,  
Jean-Pierre COLLET



Le Secrétaire de Séance,  
Olivier TEZENAS-DU-MONTCEL

A blue ink signature of Olivier TEZENAS-DU-MONTCEL, consisting of a stylized, elongated script.

Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 04/10/2023

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 04/10/2023